

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Circulaire n° 2005-34 du 27 mai 2005 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, végétaux et graines, bâtiment, travaux publics (non parue au *Journal officiel*)[\(Voir rectificatif paru dans le Bulletin officiel n° 2005-16 du 10 septembre 2005\)](#)

NOR : *EQUG0510135C*

Références :

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.

Circulaires complétées par la présente circulaire : circulaire n° 74-10 de 18 juin 1974, circulaire n° 99-09 du 4 février 1999.

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Messieurs les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Monsieur le haut fonctionnaire de défense ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement), (délégations régionales du tourisme), (centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre), (centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours), (laboratoires est et ouest parisiens), (services de la navigation du Nord-Est, du Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse, (services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes), (services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Ile-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales de l'équipement) ; (directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon) ; (direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement) ; (services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône) ; Messieurs les directeurs des ports autonomes de Dunkerque, du Havre et du Havre-Antifer, de Marseille, de Rouen, de Nantes-Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement et Messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ; Monsieur le président du Conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du Centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.

Je vous notifie ci-joint les valeurs :

- de l'index Ingénierie créé par le communiqué publié au *Journal officiel* du 1^{er} mars 1974 ;
- de l'index PMR (produits de marquage routier) ;
- de l'indice Transport routier (TR) ;
- des indices FP (Fournitures de végétaux) et FG (Fournitures de graines) ;
- des index Bâtiment nationaux BT et des index Travaux publics nationaux TP du mois de février 2005.

*Le directeur des affaires
économiques
et internationales,*

INDEX BÂTIMENT (1)

Valeur des index bâtiments nationaux
pour le mois de février 2005

(Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Tous corps d'état	BT 01	682,4
Terrassements	BT 02	679,8
Maçonnerie et canalisation, à l'exception de : ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie :		
Blocs et briques (6)	BT 03	690,1
Ossature, ouvrages en béton armé	BT 06	647,0
Ossature et charpentes métalliques	BT 07	530,0
Plâtrerie (cloisons et enduits)	BT 08	664,4
Carrelage et revêtement céramique	BT 09	613,9
Revêtements en :		
Plastiques	BT 10	857,7
Textiles (fibres artificielles ou synthétiques) (2)	BT 11	728,3
Moquette (fibres naturelles) (2)	BT 12	617,5
Mosaïque de bois collé	BT 13	594,8
Plaques de pierre naturelle sciée et produits assimilés	BT 14	702,4
Charpente bois en :		
Résineux de pays	BT 15	455,0
Résineux d'importation	BT 16	512,9
Chêne	BT 17	492,8
Menuiserie bois et sa quincaillerie :		
Intérieure (bois résineux, y compris cloisons)	BT 18	634,0
Extérieure et escaliers, en :		
Bois tropicaux	BT 19	680,2
Chêne	BT 20	589,3
Résineux d'importation	BT 21	591,3
Résineux de pays	BT 22	574,9
Parquets en :		
Résineux d'importation	BT 23	385,0
Résineux de pays	BT 24	531,0
Feuillus	BT 25	552,5
Fermetures de baies en :		
Plastique (3)	BT 26	552,5
Aluminium	BT 27	548,1
Métal ferreux	BT 28	596,9
Couverture et accessoires en :		
Ardoises de schiste	BT 30	709,6
Tuiles en terre cuite	BT 32	569,5
Tuiles en béton	BT 33	639,2
Zinc et métal (sauf cuivre) (4)	BT 34	539,6
Bardeaux d'asphalte	BT 35	552,6
Plomberie sanitaire (y compris appareils)	BT 38	841,9
Chauffage central (à l'exclusion de chauffage électrique)	BT 40	777,8
Ventilation et conditionnement d'air	BT 41	563,2
Menuiserie en :		
Acier et serrurerie	BT 42	574,9
Alliage d'aluminium	BT 43	572,6

Vitrierie-Miroiterie (5)	BT 45	744,5
Peinture, tenture	BT 46	738,9
Electricité	BT 47	855,7
Ascenseurs	BT 48	731,1
Couverture et bardage en tôles d'acier, revêtement, étanchéité	BT 49	133,6
Rénovation, entretien tous corps d'état	BT 50	145,2
Menuiseries PVC	BT 51	132,3
Imperméabilité de façades	BT 52	123,8
Etanchéité asphalte multicouche	BT 53	120,1

Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de janvier 2005 (391,6), utilisée pour le calcul des index BT du mois de février 2005.

(1) Utilisation des index bâtiment (voir circulaire n° 78-118 du 5 septembre 1978).

(2) Note concernant les index BT 11 et BT 12 (voir circulaire n° 77-161 du 14 novembre 1977).

(3) L'index BT 26 est également applicable aux fenêtres en plastique.

(4) Compte tenu de sa structure, l'index BT 34 doit être utilisé exclusivement pour les révisions de travaux de couverture en zinc.

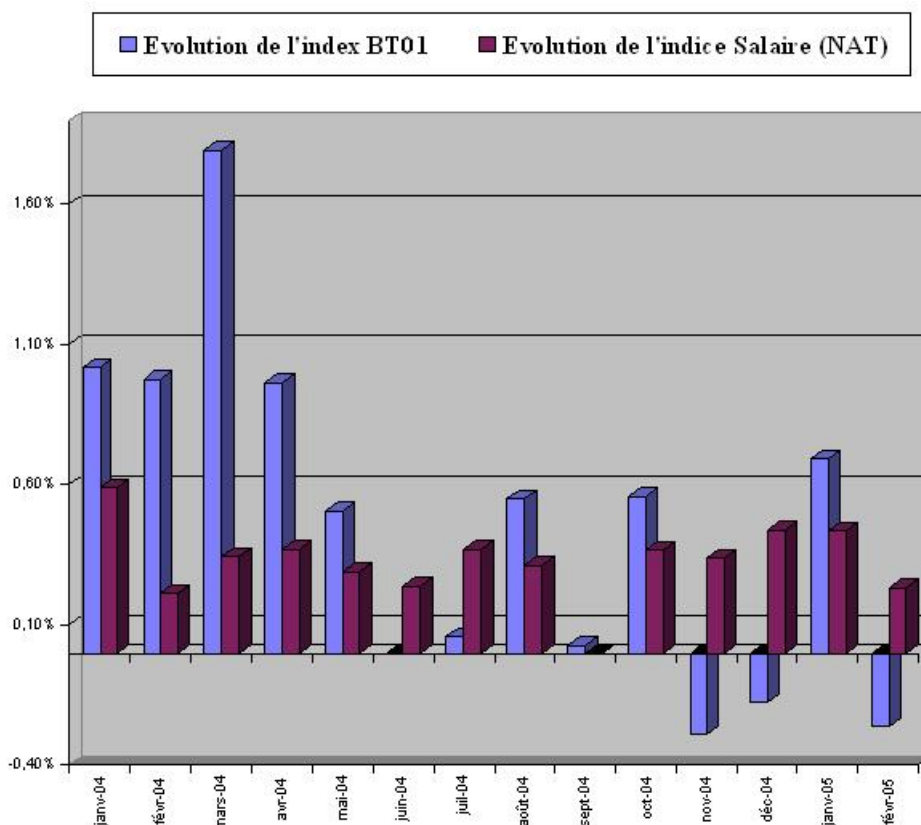
L'index BT 52 sera utilisé pour la révision des marchés relatifs à l'imperméabilité de façades.

L'index BT 53 résulte de la fusion des index BT 36 et BT 37 (cf. circulaire n° 98-54 du 20 mai 1998).

(5) L'index BT 44 (vitrierie) est fusionné avec l'index BT 45 (miroiterie) ; il en résulte un index unique appelé BT 45 vitrierie-miroiterie publié à partir des index BT de février 2003 (cf. circulaire n° 2003-37 du 27 mai 2003).

(6) L'index BT 03 (maçonnerie et canalisation en béton) est fusionné avec l'index BT 04 (maçonnerie et canalisation en brique), il en résulte un index unique appelé « BT 03 Maçonnerie-blocs et briques » publié à partir des index BT de juillet 2003 (cf. circulaire n° 2003-67 du 27 octobre 2003).

L'index BT 04 est supprimé.



LES INDEX DU BÂTIMENT ÉVOLUTION DE L'INDEX BT 01

Evolution mensuelle :
 Février 2005 682,4
 Janvier 2005 684,2
 Variation - **0,26 %**

Evolution annuelle :
 Février 2005 682,4
 Février 2004 653,1
 Variation + **4,49 %**

ÉVOLUTION DE L'INDICE SALAIRE UTILISÉ

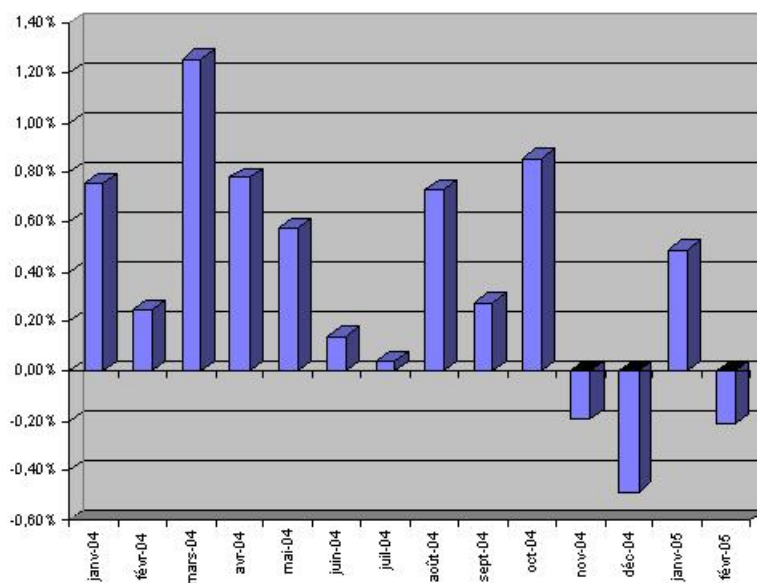
Evolution mensuelle : Evolution annuelle :
 Février 2005 392,5 (valeur janvier 2005) Février 2005 392,5 (valeur janvier 2005)
 Janvier 2005 391,6 (valeur décembre 2004) Février 2004 378,2 (valeur janvier 2004)
 Variation + **0,23 %** Variation + **3,78 %**

INDEX TRAVAUX PUBLICS (1)

Valeur des index travaux publics nationaux
 pour le mois de janvier 2005
 (base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Index général tous travaux	TP 01	514,7
Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales	TP 02	520,1
Terrassements généraux	TP 03	538,8
Sondages et forages	TP 04	487,8
Travaux en souterrains traditionnels (1)	TP 05a	104,1
Travaux en souterrains en tunnelier (1)	TP 05b	104,3
Dragages fluviaux	TP 06	473,3
Routes et aérodromes avec fournitures	TP 08	533,5
Routes et aérodromes sans fournitures	TP 08 bis	545,2
Travaux d'enrobés	TP 09	538,8
Travaux d'enrobés (fabrication et mise en œuvre sans fournitures)	TP 09 bis	521,3
Travaux d'entretien des voiries et aérodromes	TP 09 ter	143,1
Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture tuyaux (2)	TP 10a	104,4
Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau sans fourniture tuyaux	TP 10 bis	561,4
Canalisations grande distance et irrigation avec fourniture de tuyaux (3)	TP 11	115,0
Réseaux d'électrification	TP 12	456,7
Charpentes et ouvrages d'art métalliques	TP 13	421,6
Travaux immergés par scaphandriers	TP 14	105,3
<p>(1) L'index TP 05 a été décomposé en 2 index (TP 05 a « les travaux traditionnels » et TP 05 b « les travaux au tunnelier »).</p> <p>(2) L'index TP 10 a remplace les index TP 10-1, TP 10-3, TP 10-4, TP 10-5.</p> <p>(3) L'index TP 11 remplace les index TP 11-1, TP 11-2, TP 11-4 et TP 11-5.</p> <p>Suppression des index TP 05, TP 07, TP 10-1, TP 10-3, TP 10-4, TP 10-5, TP 11-1, TP 11-2, TP 11-4, TP 11-5.</p>		

■ Evolution de l'index TP01



LES INDEX TP

ÉVOLUTION DE L'INDEX TP 01

Evolution mensuelle :

Février 2005 514,7

Janvier 2005 515,8

Variation - 0,21 %

Evolution annuelle :

Février 2005 514,7

Février 2004 493,4

Variation + 4,32 %

INDICE TRANSPORTS ROUTIERS « TR »

Base 100 : janvier 1988

(Cf. circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 octobre 1987, JO du 24 octobre 1987, et décret n° 88-638 du 6 mai 1988 abrogeant la tarification routière obligatoire [TRO], à compter du 1^{er} janvier 1988)

Janvier 2004	148,1
Février 2004	148,1
Mars 2004	149,1
Avril 2004	150,1
Mai 2004	150,9
Juin 2004	150,6
Juillet 2004	151,1
Août 2004	152,7
Septembre 2004	152,7
Octobre 2004	154,5
Novembre 2004	155,0
Décembre 2004	155,2
Janvier 2005	154,2
Février 2005	154,4

FRAIS DIVERS

--	--

Janvier 2004	102,1
Février 2004	102,2
Mars 2004	102,1
Avril 2004	102,5
Mai 2004	102,2
Juin 2004	102,3
Juillet 2004	103,2
Août 2004	103,2
Septembre 2004	102,9
Octobre 2004	103,6
Novembre 2004	103,2
Décembre 2004	103,4
Janvier 2005	103,4
Février 2005	104,4

**TRAVAUX D'ESPACES VERTS,
D'AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS**

(Cf. circulaire n° 81-46 du 11 mai 1981)

FG (fourniture de graines)

Janvier 2004	107,5
Février 2004	107,5
Mars 2004	107,5
Avril 2004	108,7
Mai 2004	108,7
Juin 2004	108,7
Juillet 2004	119,6
Août 2004	119,6
Septembre 2004	119,6
Octobre 2004	107,7
Novembre 2004	107,7
Décembre 2004	107,7
Janvier 2005	108,4

FP (fournitures de plantes)

De septembre 1989 à août 1990	184,2
De septembre 1990 à août 1991	197,0
De septembre 1991 à août 1992	202,9
De septembre 1992 à août 1993	212,6
De septembre 1993 à août 1994	217,0

De septembre 1994 à août 1995	214,5
De septembre 1995 à août 1996	213,6
De septembre 1996 à août 1997	215,0
De septembre 1997 à août 1998	220,3
De septembre 1998 à août 1999	245,1
De septembre 1999 à août 2000	266,0
De septembre 2000 à août 2001	275,1
De septembre 2001 à août 2002	291,3
De septembre 2002 à août 2003	304,9
De septembre 2003 à août 2004	328,6
De septembre 2004 à août 2005	355,1

INDEX INGÉNIERIE

Par communiqué publié au BOCCRF du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication des cinq indices « produits et services divers » (PSD). Des combinaisons adéquates d'indices INSEE remplacent chaque PSD.

L'index ingénierie est calculé suivant les indices et pondérations suivantes : l'indice Syntec pour une part de 70 %.

Le PSD D (30 % de l'index ingénierie) est remplacé par : l'indice ICC pour une part de 3 %, l'indice TCH pour une part de 14,1 %, l'indice EBIQ pour une part de 12,9 %.

Décembre 2003	693,7
Janvier 2004	694,2
Février 2004	694,2
Mars 2004	696,5
Avril 2004	699,8
Mai 2004	700,1
Juin 2004	699,9
Juillet 2004	702,0
Août 2004	704,1
Septembre 2004	704,2
Octobre 2004	706,3
Novembre 2004	706,2
Décembre 2004	705,5
Janvier 2005	704,7
Février 2005	707,3

INDEX PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

(Application de la circulaire n° 99-09 du 4 février 1999 relative au remplacement de l'indice PM (produits de marquage) par l'index PMR (produits de marquage routier))

PMR (produits de marquage routier)
Base 100 : novembre 1998

Janvier 2004	126,2
Février 2004	127,7
Mars 2004	127,7
Avril 2004	127,7
Mai 2004	130,2
Juin 2004	130,2
Juillet 2004	130,2
Août 2004	136,6
Septembre 2004	136,6
Octobre 2004	136,6
Novembre 2004	139,7
Décembre 2004	139,7
Janvier 2005	139,7
Février 2005	141,0